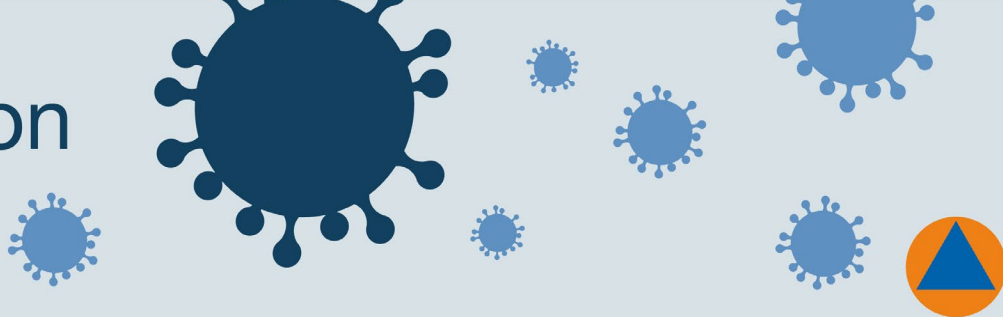


Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Gestionnaires, infirmières du triage aux Urgences, médecins et infirmières des cliniques médicales et GMF du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 15 juillet 2021

OBJET : Mise à jour des critères de réorientation, de référence et de consultation en cliniques froides

Considérant la situation critique dans les Urgences actuellement ainsi qu'une amélioration significative de la situation épidémiologique et de la présence grandissante de la couverture vaccinale, les critères de réorientation reliés aux symptômes pouvant s'apparenter à la COVID-19 ont été mis à jour. Ceux-ci ont été modifiés et sont en vigueur dès maintenant.

Critères de réorientation en lien avec les symptômes pouvant s'apparenter à la COVID-19

CLINIQUE DÉSIGNÉE D'ÉVALUATION (CDÉ)	CLINIQUE FROIDE
<u>1 SYMPTÔME</u> parmi les suivants Fièvre (>38); toux (récente ou chronique exacerbée); difficultés respiratoires; anosmie d'apparition soudaine sans congestion nasale, avec ou sans agueusie; mal de gorge. <u>≥ 2 SYMPTÔMES</u> parmi les suivants Douleur musculaire généralisée non reliée à un effort physique; céphalée; fatigue marquée; perte d'appétit importante; douleur abdominale; vomissement ou nausée; diarrhée (nouvelle ou exacerbée).	Tout usager se présentant avec un problème de santé mineur réorientable, même s'il présente un des symptômes suivants : • Rhinorrhée simple; • Congestion nasale; • Ootalgie; • Nausées; • Vomissements.

L'usager considéré protégé* peut être vu en clinique médicale et GMF sans restriction de symptômes et sans dépistage. L'usager non protégé présentant des symptômes compatibles avec la COVID, mais ayant un test de dépistage négatif entre les jours 2 à 5 du début des symptômes, DOIT être vu en clinique médicale ou en GMF sans restriction de symptômes et selon les règles de PCI déjà en vigueur.

Nous rappelons que les usagers se présentant à l'Urgence avec un problème de santé mineur et pouvant être réorientés, doivent être pris en charge par les cliniques médicales et les GMF avec rendez-vous en présence, et ce, autant pour la clientèle inscrite que non inscrite.

...2

*Selon l'INSPQ, un usager protégé correspond à un usager qui répond à un des critères suivants (excluant immunosupprimés) : 1) A reçu 2 doses de vaccin depuis ≥ 7 jours après la 2^e dose; 2) Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN depuis ≤ 6 mois (vacciné ou non); 3) Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN > 6 mois ET suivi par au moins 1 dose de vaccin depuis ≥ 7 jours (la dose doit avoir été administrée avec un intervalle minimal de 21 jours après le début des symptômes ou la date de prélèvement si asymptomatique).

« Signature autorisée »

Annie Tremblay

Directrice adjointe des services professionnels

« Signature autorisée »

Marc-Yves Bergeron, médecin

Chef du DRMG-CA

« Signature autorisée »

Liliane Bernier

Directrice des soins infirmiers

« Signature autorisée »

Liliana Romero

Directrice de santé publique

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger